

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3957 à 3966présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

À l'alinéa 72, substituer aux mots :

« à une instance de coordination prévue »

les mots :

« aux mesures de coordination prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de donner aux représentants du personnel aux CHSCT le temps nécessaire à la participation aux mesures de coordination des CHSCT

La philosophie d'une réforme positive des CHSCT serait de :

1°) qu'ils soient élus, – comme les CE

2°) qu'ils disposent d'un budget autonome – comme les CE

3°) que les membres salariés soient mieux formés et disposent d'un crédit d'heures plus important – comme les CE

4°) qu'une « obligation de faire » à partir des décisions répétées des CHSCT (y compris avec les personnalités extérieures) soit instaurée et s'impose à l'employeur

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3957	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3958	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3959	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3960	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3961	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3962	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3963	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3964	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3965	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3966	de	M.	André CHASSAIGNE